



ECOLE DE FOOTBALL
LABEL QUALITE FFF

FOOTBALL CLUB DE MAISONS-ALFORT

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

L'adhésion au FCMA implique l'approbation du présent règlement. L'ensemble des licencié(e)s (joueur/joueuse, éducateur/éducatrice, dirigeant/dirigeante) s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Article 2 :

Toute personne désirant intégrer le FCMA doit régler une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé par le Conseil d'Administration. Seuls les titulaires d'une licence validée et ayant acquittés leur cotisation seront acceptés sur le terrain par l'éducateur ou l'éducatrice et pourront participer aux entraînements et compétitions.

Article 3 :

L'encaissement de la cotisation peut se faire en une ou plusieurs fois à la condition que le montant total soit déposé au moment de l'inscription au moyen d'un ou plusieurs chèques.

Article 4 :

Par son inscription, le joueur (la joueuse) s'engage à être présent(e) aux entraînements et matchs auxquels il (elle) aura été convoqué(e). Si pour des raisons exceptionnelles, le joueur (la joueuse) est absent(e), il(elle) est tenu(e) d'en avvertir au préalable son éducateur (éducatrice).

Article 5 :

Il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisation pour toute saison commencée.

Article 6 :

Etre à jour de sa cotisation offre la possibilité de participer aux différentes séances d'entraînement programmées pour sa catégorie mais en aucun cas d'être convoqué systématiquement pour les rencontres de compétition, dont la décision relève du seul choix de l'éducateur (éducatrice).

Article 7 :

La cotisation ne représente pas une prestation commerciale et il ne saurait donc en aucun cas être question de pouvoir assimiler la relation entre un club et un(e) adhérent(e) à un rapport entre un prestataire et un client.

L'adhésion renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle incluant celui de la licence/assurance fédérale est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée. C'est le principe même de la vie associative.

Les membres d'un club sont les parties prenantes d'un projet collectif et en aucun cas des consommateurs d'activités dispensées à la séance.

Article 8 :

La responsabilité du club ne peut être engagée dans les accidents concernant les véhicules des parents accompagnateurs. De plus le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel personnel.

Le joueur (la joueuse) reste responsable de ses affaires personnelles. Les objets de valeur ne doivent pas être laissés dans les vestiaires.

Article 9 :

La licence FFF inclut une assurance. Les déclarations sont à envoyer dans un délai de cinq jours. Il appartient aux joueurs (joueuses) accidenté(e)s de payer pour les soins et de se faire rembourser en premier lieu par l'assurance maladie et leur mutuelle. Pour les mineur(e)s, les enfants étant à la charge de leurs parents, les critères sont les mêmes que pour les adultes.

Article 10 :

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (pompiers, Samu...) et le (la) joueur (joueuse) sera conduit(e) à l'hôpital. Le club fera tout son possible pour avertir la famille dans les plus brefs délais.

Article 11 :

Le transport pour les matchs à l'extérieur, hormis l'utilisation des minibus du club, se fait en voitures particulières. Il est formellement interdit de prendre dans une voiture plus de personnes que la loi et/ou l'assurance du véhicule ne l'autorise.

Article 12 :

La réinscription pour la saison suivante n'est pas acquise d'office. Les retards, absences, exclusions, mauvais comportements, manques de motivation et le non-respect du présent règlement sportif peuvent entraîner la non réinscription.

Article 13 :

L'éducateur (éducatrice) est autorisé(e) à refuser l'accès au terrain à tout joueur (joueuse) lui manquant de respect ou perturbant le bon déroulement de l'entraînement ou du match (retard, attitude...). Il (elle) en fera un rapport au responsable de la catégorie, au conseil d'administration et aussi aux parents pour les mineur(e)s.

Article 14 :

Le conseil d'administration du club est seul habilité à statuer sur l'exclusion d'un(e) licencié(e) qui n'aurait pas respecté(e) le présent règlement.

Article 15 :

Les sanctions en cours de match (carton jaune ou rouge) ne sont excusables que pour des faits de jeu. Tout autre fait tel que coup, tentative de coup, insulte, contestation des décisions d'arbitre, mauvais comportement, crachat... pourra être sanctionné.

Le (la) joueur (joueuse) fautif (fautive) pourrait être amené(e) à régler le montant de l'amende fixée par la ligue ou le district. Il (elle) ne pourra participer à aucune rencontre qu'après le règlement de ladite amende.

Article 16 :

Pour les mineurs, les parents doivent déposer leur enfant à l'intérieur de l'enceinte sportive en s'assurant de la présence de l'éducateur (éducatrice). Ils doivent venir chercher leur enfant à l'intérieur de cette même enceinte.

Hors des vestiaires ainsi qu'avant et après les heures d'entraînement ou de match, l'enfant est sous la responsabilité des parents.

Article 17 :

CODE DU JOUEUR / DE LA JOUEUSE

Tous les joueurs ou joueuses de U6 à Vétérans s'engagent à :

- Veiller par son comportement et son attitude à ne pas nuire à l'image et à l'éthique du club
- Faire preuve d'esprit de camaraderie et de solidarité envers ses coéquipiers/coéquipières
- Participer régulièrement aux entraînements et aux matchs en veillant toujours à être ponctuel(le)
- Porter impérativement une tenue règlementaire (en particulier protège tibias) et sans aucun bijou (montre, bracelet, boucle d'oreille...)
- Prévenir préalablement les éventuelles absences aux matchs et aux entraînements
- Respecter les choix et les décisions des entraîneur(e)s et des arbitres
- Se mettre à la disposition des différentes équipes du club en fonction du choix des éducateurs/éducatrices
- Evoquer tout problème prioritairement avec son éducateur/éducatrice puis en cas de besoin avec le responsable de la catégorie, enfin, en dernier lieu avec le président

Le non-respect de ces quelques règles peut entraîner des sanctions fixées par la commission de discipline du club allant du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Fait à Maisons-Alfort le 14 Décembre 2020

Pour le Conseil d'Administration

Le Secrétaire



Le Président



Siège Social : 25 bis, avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort / Tel : 01 43 76 70 25

Adresse Internet : fcmaisonsalfort@free.fr

Association déclarée le 3 juin 1992 sous le n° 1/07612 Agrément Jeunesse et Sport le 8 juillet 1993 n° 99 S 392